

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi

(Ordonnance sur les allègements douaniers)

Modification du 8 janvier 2001

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

Modification de taux de droits

N° du tarif	Taux actuel	Remplacer par
1002.0011	10.00	exempt
1107.1012	8.50	7.40
1107.2012	9.55	8.50

II

La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

8 janvier 2001

Département fédéral des finances:
Kaspar Villiger

¹ **RS 631.146.31**